



1008768801

DATE DEPOT : 2010-10-06

NUMERO DE DEPOT : 87688

N° GESTION : 2008B05798

N° SIREN : 503023327

DENOMINATION : A-VENTURE

ADRESSE : 5-7 rue de Monttessuy 75007 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/30

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL

EC du 30 06 10
AU

EC du 30 06 10

EL

CZ

CA du 15 09 10

OG du 30 06 10

A-VENTURE

Société par actions simplifiée
au capital de 12.174.000 euros

Siège social : 5-7 rue de Monttessuy - 75007 Paris
503 023 327 RCS Paris

--o0o--

af B 5797

Groffe du Tribunal de

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIES

PRISES EN ASSEMBLEE LE 30 JUIN 2010

I M R

- 6 OCT. 2010

Quatrième décision

N° DE DÉPOT

11688

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, constatant que le capital social est entièrement libéré, décide, sous la condition suspensive de l'adoption de la décision suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital social d'une somme de 897.400 euros, pour le porter de 12.174.000 euros à 13.071.400 euros, par la création et l'émission de 89 740 actions ordinaires nouvelles.

Ces actions ordinaires nouvelles, de 10 euros de nominal chacune, seront émises au pair et libérées par voie de compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, en totalité lors de leur souscription.

Les actions ordinaires nouvelles seront créées avec jouissance à compter de leur souscription et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

Les souscriptions seront reçues à compter de ce jour jusqu'au 31 juillet 2010, au siège social.

La période de souscription sera close par anticipation dès que l'augmentation de capital aura été entièrement souscrite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième décision

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux associés par l'article L.225-132 du code de commerce, et d'attribuer le droit de souscrire la totalité des 89 740 actions ordinaires nouvelles à émettre au seul associé NATIXIS PRIVATE EQUITY.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Sixième décision

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de l'arrêté de compte établi par l'un des Directeurs Généraux de la Société et certifié exact par le Commissaire aux Comptes conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du code de commerce, ainsi que du bulletin de souscription remis en séance par NATIXIS PRIVATE EQUITY, prend acte que la totalité des 89 740 actions ordinaires nouvelles émises ce jour sont entièrement souscrites, qu'elles sont intégralement libérées des sommes exigibles en conformité avec les conditions de l'émission arrêtées ci-dessus et que, par suite, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Septième décision

La collectivité des associés, comme conséquence des décisions qui précèdent, décide de modifier les articles 6 et 7.1 des statuts qui seront désormais libellés comme suit :

Modification de l'article 6 des statuts :

A la fin de l'article 6, il est ajouté le paragraphe suivant :

« (...) »

Suivant décision de la collectivité des associés réunis le 30 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de huit cent quatre vingt dix sept mille quatre cents (897.400) euros par voie de compensation avec une créance liquide et exigible détenue par un associé sur la Société. »

Modification de l'article 7.1 des statuts :

« Article 7 Capital »

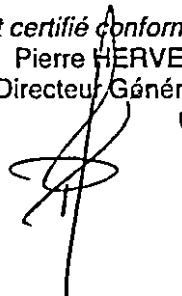
7.1 *Le capital social est fixé à la somme de treize millions soixante et onze mille quatre cents (13.071.400) euros. Il est divisé en 1 282 140 actions ordinaires de dix (10) euros de nominal chacune, intégralement libérées, et de 25.000 actions de préférence, dites Actions P, de dix (10) euros de nominal chacune, intégralement libérées, soumises aux dispositions légales ainsi qu'aux dispositions statutaires applicables aux Actions P. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme à l'original

Pierre HERVE
Directeur Général



Enregistré à : S.I.E. PARIS 7EME ARRONDISSEMENT

Le 29/07/2010 Bordereau n°2010/833 Case n°17

Ext 2721

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

Sophie GUIGNARD
Agent des Impôts

